

## **DELIBERATION CFVU008-2017**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7; Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 janvier 2017.

Objet de la délibération : Projets FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 janvier 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE sont approuvés.

ASSOCIATION	Nom du projet	Subvention accordée
BDE ISTIA Label en cours	Gala de l'ISTIA – le 4 février 2017	2200.00 €
CORPO SCIENCES	Gala d'hiver de la faculté de sciences Le 2 février 2017	1472.00 €
BDE GUEST Label 2016	Voyage à Prague du 11 au 14 février 2017	4200.00 €
	TOTAL	7872.00 €

Cette décision est adoptée avec 25 voix pour et 1 abstention.

A Angers, le 30 janvier 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le 5 février 2017